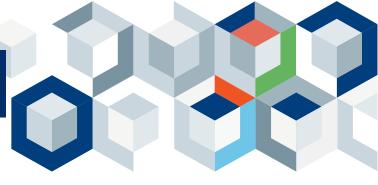
LE MARCHÉ CANADIEN. POUR TOUS.

AVIS RELATIF À LA NÉGOCIATION BOURSIÈRE



Approbation de la réduction de la tarification

Les Marchés boursiers TSX sont fiers d'annoncer qu'ils ont reçu l'approbation réglementaire à l'égard de la réduction de la tarification et d'autres changements tarifaires annoncés antérieurement dans l'avis relatif à la négociation boursière 2016-013.

Ces changements s'inscrivent dans le cadre de notre promesse de contribuer à réduire la tarification teneur-preneur à l'échelle des marchés boursiers canadiens jusqu'à l'atteinte de niveaux optimaux. La première phase des réductions prévues a été mise en œuvre le 1er juin 2015.

Avec la réduction des droits de négociation pour les titres intercotés² à cours élevé³, nous estimons qu'il en résultera des droits de négociation sur les ordres actifs équivalant à un peu moins de 0,0025 \$ par action à la TSX dans le cas des actions et des FNB à cours élevé inscrits à la TSX.

Les modifications apportées au barème des droits de la Bourse de Toronto, de la Bourse de croissance TSX et de la Bourse Alpha TSX entreront en vigueur le 1^{er} juin 2016.

Un résumé comparatif de toutes les modifications touchant la tarification est présenté dans l'annexe qui figure dans l'avis relatif à la négociation boursière <u>2016-013</u>. Les barèmes des droits respectifs de la <u>Bourse de Toronto</u>, de la <u>Bourse de croissance TSXV</u> et de la <u>Bourse Alpha TSX</u> qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2016 sont disponibles sur notre site Web.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent avis, veuillez communiquer avec un membre de l'équipe de gestion des comptes.

¹ Se reporter aux avis relatifs à la négociation boursière <u>2015-009</u> et <u>2015-014</u> pour obtenir de plus amples renseignements sur la première phase de réduction des droits.

² La liste des actions intercotées aux fins de l'application du barème des droits de négociation de la TSX peut être consultée au http://www.tsx.com/files/TSX Interlisted for Billing.csv.

³ Le terme « titres à cours élevé » désigne les titres dont le cours est de 1 \$ ou plus.

Jeff Foster	416 947-4229
Monika Marcziova	416 947-4534
Andrew Clark	416 947-4342
Matthew Lee	416 947-4665
Michael Tintinaglia	416 947-6679